ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

**Division de l'enseignant,
des moyens et
de la formation continue du 1er degré**

Troisième appel à candidature sur postes spécifiques

Année scolaire 2025/2026

ANNEXE 2 – FICHES DE POSTE A PROFIL

N° 1 –CLASSE CHAM

Finalité :
« Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) offrent à des élèves motivés par les activités musicales, la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique » (BO n°31 du 29 août 2002).

Fonctions/activités :
- Assurer un enseignement musical renforcé : technique vocale et chant choral.
- Conduire une expertise quant aux contenus des apprentissages et à la programmation des activités en direction des enseignants et en collaboration avec les partenaires associés.
- Impulser et mettre en œuvre des actions communes et projets musicaux, pour les écoles primaires et le collège, au service des apprentissages, en appui de l'activité musicale pratiquée, par l'apport d'une expertise musicale et didactique.
- Participer au développement et au suivi du projet de classe CHAM vocale.
- Développer une articulation dynamique avec les structures institutionnelles et associatives locales : corps d'inspection, écoles, collège, Conservatoire, Centre socioculturel, Opéra du Rhin, structures ou ensembles artistiques et musicaux…, en relation avec le coordonnateur du réseau REP+ et les directeurs d'école.

Cet enseignant devra disposer de compétences relationnelles et musicales reconnues pour assurer un enseignement vocal renforcé de qualité, dans la perspective d'un dispositif de classe à horaires aménagés musique (CHAM vocale).

Compétences et qualités requises :
- Culture et pratique musicale attestées
- Connaissance pédagogiques en technique vocale
- Sens de la pédagogie de projet avec des partenaires extérieurs
- Sens des relations humaines, de l'organisation, de la coordination, du travail en équipe
- Connaissance du système éducatif et de ses acteurs
- Connaissance des structures musicales et associatives locales
- Capacité à constituer un réseau de partenaires pour un projet de CHAM et assurer la liaison nécessaire.

N° 2 – PÔLE RESSOURCE AUTISME

Cadre général :
Ce poste s'inscrit dans la mise en place **d'un dispositif souple et modulable** qui doit permettre la **mise en œuvre de parcours individualisés** des élèves dans une perspective de réponses évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques.
La classe de l'unité accueille des enfants qui ne sont pas en capacité d'être scolarisés en milieu ordinaire, soit à temps partiel, soit à temps plein et en lien étroit avec la prise en charge médico-sociale. La scolarisation se fait dans le cadre du projet individuel en lien avec la prise en charge de la plateforme et pour une durée déterminée. L'objectif est de rendre la scolarisation à temps plein en milieu ordinaire accessible.

Personnel concerné ;
Enseignante ou enseignant du premier ou second degré, titulaire du CAPA-SH, CAPPEI ou du 2CASH.

Missions ;
Favoriser la scolarisation et la socialisation de l'élève :
L'enseignante ou l'enseignant responsable de scolarisation contribue à l'inclusion en milieu ordinaire et travaille à renforcer les habiletés sociales et scolaires en :
- mettant en œuvre les activités pédagogiques en lien avec le programme ;
- recherchant pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires et sociaux au sein d'un groupe ;
- évaluant finement les compétences des élèves ;
- mettant en place des adaptations particulières permettant aux élèves d'accéder aux apprentissages, à la communication, à la socialisation et à l'autonomie à travers différents ateliers.

Avec les partenaires elle ou il :
- analyse les conditions d'accueil et de scolarisation de chaque élève ;
- participe aux réunions d'équipe de suivi de scolarisation au sein des écoles ;
- assure la cohérence et le suivi des projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- partage avec les autres professionnels un langage et des outils de réflexion communs ;
- participe aux réunions de synthèse du dispositif

Compétences attendues :
- disposer d'une bonne connaissance des troubles du spectre autistique et des différentes méthodes éducatives recommandées par l'HAS (ABA, TEACCH) ;
- savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences scolaires attendues ;
- avoir connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;
- être capable de travailler en équipe ;
- avoir une bonne connaissance des modalités possibles de parcours de formation, d'orientation d'un élève en situation de handicap ;
- connaître le fonctionnement des dispositifs spécialisés en milieu ordinaire et des établissements médico-sociaux ;
- connaître les « Recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives à l'Autisme » ;
- manifester de la souplesse en raison du caractère expérimental du dispositif ;
- être capable d'analyse réflexive

Spécificité du poste
L'enseignante ou l'enseignant sera placé sous la double tutelle de l'inspecteur ASH (autorité hiérarchique) et du chef de l'établissement médico-social (autorité fonctionnelle). Ce poste est rattaché administrativement à l'IME de Bollwiller. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY, IEN A.S.H., Tél. : 03.89.21.56.88

N 3 - ENSEIGNANTE OU ENSEIGNANT EN INSTITUT THÉRAPEUTIQUE ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE

L'ITEP scolarise, selon le décret n°2005-11 du 6 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques*, « des enfants, adolescents (…) qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents (…) se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tel que défini au grand II de l'article D. 312-59-2 ».*

Cadre de travail :

L'enseignante ou enseignant est sous l'autorité hiérarchique du corps d'inspection de l'Education Nationale. Elle ou il assure ses missions sous l'autorité organisationnelle et fonctionnelle de la directrice de l'ITEP. Elle ou il travaille au sein d'une équipe interdisciplinaire (éducative, pédagogique, thérapeutique) dont l'unité d'enseignement fait partie.
L'enseignante ou enseignant est assujetti(e) aux contraintes du calendrier de l'établissement.

Profil du poste :

Enseignante ou enseignant spécialisé(e), titulaire notamment du CAPA-SH ou CAPPEI. Les personnels ne possédant pas de spécialisation peuvent obtenir ce poste à titre provisoire.

Conditions d'exercice :

Au sein de l'Unité d'Enseignement organisée par une coordinatrice pédagogique.
La nature et les niveaux des enseignements dispensés sont référés aux cycles correspondants dans l'enseignement scolaire et visent l'acquisition des compétences de ces cycles et du socle commun de connaissances et de compétences.
La nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnel le PPS des élèves comprend :
- l'enseignement dispensé dans le cadre de l'établissement ;
- les aides spécifiques apportées au sein de l'établissement ;
- la coopération avec les établissements scolaires dans le cadre de l'inclusion.

L'équipe interdisciplinaire contribue étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.

Missions de l'enseignante ou enseignant :

- participer à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement (PPA) en étroite liaison avec le pôle thérapeutique et éducatif de l'établissement : positionnement des jeunes, définition du temps de scolarisation, objectifs d'apprentissage, modalités d'accueil ;
- assurer une mission d'enseignement auprès des élèves en référence au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et met en œuvre des méthodes pédagogiques adaptées au profil des jeunes accueillis ;
- accompagner la scolarisation des jeunes en milieu ordinaire, en fonction de leur projet
- participer aux réunions d'équipe interdisciplinaire ;
- évaluer les acquisitions et valoriser les parcours de formation.

Compétences souhaitées

- bonne connaissance du développement psychologique de l'enfant et de l'adolescent ;
- bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- mise en œuvre de situations d'apprentissage et d'adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- aptitude au travail interdisciplinaire et au partenariat ;
- bonnes capacités d'adaptation ;
- bonnes capacités de communication, de relation et d'écoute ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative et engagement.
- une expérience d'enseignement dans l'adaptation scolaire ou auprès des élèves en situation de handicap est souhaitée.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter monsieur CONROY- IEN ASH 03.89.21.56.88

N° 4- CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION

Localisation : circonscription du premier degré.
Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015
Les conseiller(e)s pédagogiques sont des enseignant(e)s du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur, professeure des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Ils ou elles peuvent en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF.

Les missions du conseiller pédagogique et de la conseillère pédagogique du premier degré s'exercent dans trois champs d'actions A, B, C. La répartition des missions, l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent du contexte d'exercice et relèvent de la compétence de l'IEN chargé (e) de la circonscription.
(Texte de référence : circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).

1. Rappel des 3 champs d'action

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré
Cela concerne les directrices et les directeurs, les maitres et les équipes d'école
Par son expertise pédagogique, le (la) conseiller(e), en tant que formateur (trice) polyvalent (e), apporte son aide et ses conseils aux enseignant(e)s titulaires ou stagiaires de l'éducation nationale et les amène à analyser leur pratique professionnelle au service de la réussite des élèves dans l'ensemble des disciplines ou domaines.
Il ou elle participe à l'accompagnement des enseignant(e)s, au début de leur carrière.
Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s :
accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau.
Le (la) conseiller(e) pédagogique est une personne ressource qui accompagne le directeur dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école. Il peut être amené à intervenir dans les écoles sur toute situation problématique signalée à l'IEN.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants
Le (la) conseiller(e) pédagogique est un(e) partenaire essentiel(le) dans la formation des enseignant(e)s du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques, la prescription institutionnelle et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue (circonscription, département, INSPE, EAFC, …), en mobilisant différentes modalités de formation (outils numériques, parcours de formation à distance, regroupements, …).

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise (didactiques, pédagogiques, organisationnels).

→ Formation initiale, Formation continue
Le (la) conseiller(e)pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite des actions de formation continue des enseignant(e)s (réseau d'éducation prioritaire, circonscription, bassin, département). Il (ou elle) participe activement au suivi et à l'accompagnement des enseignant(e)s contractuels ou titulaires.
Le (la) conseiller(e)pédagogique peut contribuer à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires sous l'autorité de l'IEN en relation avec les INSPE, dans le cadre d'un plan d'accompagnement renforcé.
Il (ou elle) participe à l'accompagnement des enseignant(e)s qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF).

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative
En circonscription / dans le département
S'il (ou elle) occupe essentiellement une mission d'ordre pédagogique, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut aussi être conduit(e) à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription (aide à la gestion des remplacements, optimisation du temps de travail des personnels sur postes fractionnés et des temps partiels...).
Le (la) conseiller(e) pédagogique aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique (mise en œuvre des programmes) et à la cohérence des enseignements. Il ou elle contribue à l'évaluation d'école ou d'établissements, Ils participent si besoin aux conseils de cycle, conseils d'école, conseils école-collège.
Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s. Il (ou

elle) peut participer à la conception de sujets d'examens. Il (ou elle) peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, enseignants contractuels…). Le (la) conseiller(e) pédagogique peut prendre part à des groupes de travail départementaux, académiques ou nationaux, à titre d'expert.
Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, Le (la) conseiller(e) pédagogique peut seconder l'IEN pour des actions d'information et de communication. Il (ou elle) peut aussi être amené(e) à le (ou la) représenter.

2. Répartition (non exhaustive) des missions

Missions communes à tous les conseillers pédagogiques

- Suivre les projets d'école (aide à l'élaboration, évaluations annuelles des actions, évaluation du projet)
- Suivre les projets de réseaux.
- Suivre les projets REP+ (réunions techniques, fiches actions et validation des heures de pondération, aide pédagogique aux équipes…).
- Accompagner les projets spécifiques selon les sollicitations (innovation, recherche, …).
- Contribuer à l'enrichissement des liaisons inter-cycles et CM2-6ème.
- Favoriser la construction des actions décidées dans les conseils pédagogiques école-collège : harmonisation des pratiques au sein du cycle 3, aider à construire des outils communs de gestion des apprentissages (programmations, progressions), favoriser la fluidité des parcours des élèves.
- Accompagner la mise en œuvre des dispositifs spécifiques (scolarisation des moins de 3 ans ; plus de maîtres que de classes, CP-CE1 dédoublés, ...).
- En lien avec l'IEN, participer à l'élaboration de notes de service et à la communication en direction des enseignants, y compris au moyen des outils numériques actuels.
- Participer aux cellules de crise le cas échéant et gérer l'urgence en cas d'absence de l'IEN.
- Participer à l'ensemble du plan de formation.
- Participer à la mise en œuvre de l'école inclusive.

Missions spécifiques pour la conseillère ou le conseiller pédagogique généraliste

- Contribuer à la veille pédagogique.
- Animer le site Internet de circonscription en liaison avec l'IEN et l'ERUN.
- Coordonner et assurer le suivi des projets spécifiques (PAC, ACMISA, Sciences…) en lien avec les CPD de référence.
- Participer au pôle ressource de la circonscription en lien avec les RASED.
- Gérer l'application GAIA (organisation matérielle et suivi des formations) et des espaces FCP en lien avec les plans de formation élaborés.
- Contribuer à la gestion et à la mise à jour des outils de pilotage de la circonscription (listes des PES, néo-titulaires, plannings divers, …).
- Gérer les ressources matérielles et pédagogiques de la circonscription.

Qualifications requises - Compétences linguistiques et pédagogiques :

1. Maîtrise de l'allemand à un niveau C1 (a minima) du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL).

2. Bonnes compétences pédagogiques : créativité, usage de ressources, compétences interculturelles, maîtrise de méthodes actives.

3. Capacité à travailler en équipe et à collaborer efficacement avec les collègues des différents groupes de travail : académique, départemental et de circonscription.

4. Intérêt pour l'innovation pédagogique et la recherche constante de meilleures pratiques pour améliorer l'expérience d'apprentissage de/en langue des élèves monolingues et bilingues

5. Flexibilité, engagement, et créativité dans les propositions et le suivi de projets académiques LV innovants et combinés à d'autres disciplines.

N° 5 – Conseillère ou conseiller pédagogique départementale ou départemental pour la réussite éducative des territoires

Définition générale du poste :

La ou le conseillère ou conseiller pédagogique départementale ou départemental en charge de la réussite éducative des territoires œuvre à la cohérence de l'ensemble des politiques éducatives déployées en réponse à des spécificités territoriales : éducation prioritaire, politique de la ville, programmes de réussite éducative, contrats locaux d'accompagnement, cités éducatives, Ambitions Mulhouse-Ville éducative, territoires éducatifs ruraux... Sous l'autorité de l'ADASEN, elle ou il assure un rôle d'appui auprès des cadres territoriaux (IEN et chefs d'établissement) et des équipes enseignantes concernées par ces politiques. Elle ou il leur fournit l'expertise et l'analyse nécessaires à l'articulation des besoins des élèves de chaque territoire avec les dispositifs qui s'y déploient et le pilotage national, académique et départemental.

Elle ou il informe, accompagne, développe des outils de communication, assure le suivi des dossiers en lien avec les réseaux. Son action s'inscrit à l'interface entre les services de l'État, collectivités territoriales et tissu associatif.

Missions :

- Animer le réseau des coordinatrices et coordonnateurs Rep et Rep+ et celui des coordinatrices et coordonnateurs de CLA en facilitant le travail de concertation et d'échanges de pratiques.
- Accompagner les coordinatrices et coordonnateurs Rep et Rep+ et celui des coordinatrices et coordonnateurs de CLA dans l'analyse des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de réseau.
- Communiquer avec les pilotes de réseaux et participer aux dialogues de pilotage.
- Accompagner les chefs de file et co-pilotes dans le déploiement, la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'action des Cités éducatives (2 à Mulhouse, 1 à Colmar).
- Intégrer le comité de pilotage « 100% réussite » auprès de l'IEN référent et accompagner les transformations pédagogiques attendues dans le cadre des mesures de dédoublement des GS, CP et CE1
- Assurer la coordination des dispositifs et opérations relevant des politiques éducatives en territoire.
- Assurer la coordination des dispositifs relevant de ces politiques éducatives (petits déjeuners, PRE, CLAS, journées à thème...).
- Renforcer l'articulation entre les dispositifs portés par les collectivités territoriales et les actions mises en place dans les réseaux, en s'appuyant sur les ressources locales (PMI, tissu associatif...).
- Sur le territoire de la ville de Mulhouse, assurer la coordination de l'ensemble des actions en cohérence et en complémentarité avec le projet « Ambitions Mulhouse-Ville éducative », en lien avec la directrice ou le directeur de projet opérationnel.
- Participer et nourrir les démarches d'identification de nouveaux espaces éligibles.
- Favoriser les relations entre les familles et l'École, être une personne-ressource pour la « Mallette des parents », participer au montage d'espaces dédiés aux parents, initier des temps d'échanges et de rencontres thématiques.
- Travailler en collaboration étroite avec les acteurs institutionnels (services de la Préfecture, de la ville, de l'éducation nationale : chargé de mission prévention violence, chargé de mission décrochage scolaire) en respectant les attributions de chacun.
- Formaliser divers écrits professionnels (note, compte-rendu de réunion, synthèse...) à destination des cadres, personnels et partenaires, et en assurer la diffusion.

Connaissances et compétences requises :

- Connaissances du système éducatif des 1er et 2d degrés
- Connaissances des enjeux liés à l'éducation prioritaire
- Connaissances sur la politique de la ville
- Connaissances des politiques de l'État en faveur des territoires hors éducation prioritaire et politique de la ville (CLA, TER…)
- Travailler en partenariat
- Conduite de projets
- Capacités organisationnelles
- Capacités rédactionnelles
- CAFIPEMF souhaité

Qualités attendues :

- Loyauté
- Rigueur
- Disponibilité - mobilité
- Aptitudes relationnelles (dialogue, écoute...)
- Sens du travail en équipe
- Savoir rendre compte

Contexte :
- Plan Ambitions Mulhouse – ville éducative
- 7 REP+, 2 REP
- 3 Contrats locaux d'accompagnement
- 3 Cités éducatives : 2 à Mulhouse, 1 à Colmar
- 4 contrats de ville : Mulhouse (+ Wittenheim + Illzach), Colmar, Cernay, Saint-Louis
- 3 territoires sous contrat local d'accompagnement

N°6 - CONSEILLÈRE OU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL FORMATION CONTINUE

LES MISSIONS COMMUNES À TOUS LES CONSEILLERS PÉDAGOGIQUES.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré.

Le ou la conseillère pédagogique conseille les enseignants et les enseignantes (analyse de la pratique professionnelle, accompagnement…). Elle ou il favorise l'innovation pédagogique, notamment par la mutualisation, le travail en équipe et la mise en réseau. Elle ou il accompagne les équipes dans le fonctionnement pédagogique et règlementaire de l'école.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants.

Partenaire essentiel dans la formation des enseignants, elle ou il conçoit et conduit des actions de formation initiale et continue.
Elle ou il contribue à la formation initiale et continue et à des animations pédagogiques ainsi qu'à l'accompagnement des professeurs et professeures (réseau d'éducation prioritaire, CLA, circonscription, bassin, département). Elle ou il participe d'une part, au développement des certifications professionnelles (CAPPEI, CAFIPEMF), d'autre part au suivi et à l'accompagnement des PES, des enseignants et enseignantes néo-titulaires (T1 et T2), des enseignants et enseignantes.

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.

Elle ou il aide à la mise en œuvre de toute action favorisant la continuité pédagogique et à la cohérence des enseignements.
Votre mission, pédagogique, implique également des tâches administratives (aide à la gestion des remplacements, édition d'ordres de mission...).
De même, vous contribuerez à la production de ressources pédagogiques, voire participerez à des commissions, à des jurys de concours (conception de sujets, recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, …). Conseillère ou conseiller de l'A-DASEN, vous serez amené à le représenter.

LES MISSIONS DE LA CONSEILLÈRE OU DU CONSEILLER PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL.
Missions.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental à la formation a une mission d'ordre pédagogique et une mission d'ingénierie de formation.
Elle ou il travaille en étroite collaboration avec les services de la division de l'enseignant, des moyens et de la formation continue du 1er degré de la DSDEN, les équipes de circonscription, les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF), les conseillers pédagogiques et l'INSPE. Sa contribution peut aussi être requise dans le cadre de toute action de formation liée au département et parfois à l'académie.
Experte des enjeux de formation continue, didactique et pédagogique, sous l'autorité de l'A-DASEN, elle participe à l'animation et à l'accompagnement professionnel du collectif des formateurs du département aux côtés des autres CPD (CPC, PEMF, MAT, formatrices REP+…).
Elle ou il peut être sollicitée pour apporter son expertise et instruire tout dossier concernant le premier degré aux côtés de l'A-DASEN.

Objectifs.

Formation initiale.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental élabore, organise, coordonne, assure le suivi et évalue le dispositif de formation des professeurs et professeures des écoles stagiaires (PES) en tenant compte des contraintes de l'institution. L'organisation, la coordination et le suivi du dispositif doivent permettre d'aider les tuteurs dans leurs missions et les PES dans la prise en charge de leur parcours de formation.
Elle ou il élabore, organise, coordonne, assure le suivi et évalue le dispositif des M2 Alternants en lien avec l'INSPé.

Formation continue.

La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental à la formation prépare chaque année le volet départemental du plan de formation continue et en assure le suivi.
En étroite collaboration avec l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale responsable de la formation des nouveaux directeurs et directrices, les référents directeurs et le groupe de travail départemental des directeurs, la conseillère ou le conseiller pédagogique départemental pense, conçoit et élabore le plan de formation initiale et

continue des directeurs des écoles du département. Elle ou il contribue à l'ingénierie globale du parcours de formation.
En concertation avec le collège des inspecteurs, elle ou il participe à l'accueil et à la conception des parcours de formation de toutes les cohortes de personnels enseignants (contractuels, PEMF et MAT, PE néo-titulaires, candidats aux certifications…)

Autres missions.

Elle ou il apporte son concours à l'organisation du CAFIPEMF, à l'organisation du CRPE, éventuellement au recrutement des futurs professeurs stagiaires admis suite au décret de 1995. Elle ou il est régulièrement sollicité comme membre des commissions de recrutement des personnels destinés à enseigner ou à exercer des responsabilités au sein d'une unité éducative.
La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental assure la coordination des collectifs de professionnels en charge de la formation (PEMF, conseillers pédagogiques, formateurs…) aux cotés des IEN chargés de ces missions.
La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental est en charge du suivi de dossiers pédagogiques liés aux différentes missions de l'adjoint au directeur académique en charge du 1er degré, dont le dossier lié au remplacement.
Elle ou il peut ainsi être appelée à apporter son concours à la rédaction de notes, à la remontée d'enquêtes en lien avec différents services.

Formation professionnelle
La conseillère ou le conseiller pédagogique départemental accède à l'ensemble des modules de formation proposés au niveau national, académique ou départemental lui permettant de parfaire ses connaissances et compétences.

Conditions particulières d'exercice
La charge de travail de la conseillère ou du conseiller pédagogique départementale à la formation dépasse le simple cadre des périodes et horaires scolaires.
Elle ou il peut être appelée à participer à des réunions de travail ou des actions en lien avec ses missions en dehors de ces périodes et horaires.

N°7 - Conseiller(e) pédagogique généraliste départemental (e) « mathématique »

Le (la) conseiller(e) pédagogique départemental « Mathématique » est un enseignant(e) du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).
Il (elle) a des compétences expertes et reconnues dans le domaine « Mathématique ».
Le (la) conseiller pédagogique départemental (e) est placé (e) sous l'autorité de l'IEN chargé(e) de la mission mathématique, dont il est le collaborateur direct. Il constitue, pour l'IEN en charge de la mission mathématique, auprès duquel il (elle) exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale de la politique éducative nationale.
Il (elle) peut participer à la conception de sujets d'examens, peut prendre part à des jurys de concours ou d'examen et être associé(e) à diverses commissions (recrutement pour postes à exigence particulière, postes à profil, …). Il (elle) peut seconder l'IEN pour des actions d'information ou de communication au sein de l'éducation nationale et peut aussi être amené à le représenter
La répartition des missions et des tâches est établie dans le cadre d'une programmation annuelle. Elle fera l'objet d'un rapport d'activité, en fin d'année servant de support à l'évaluation du conseiller.

A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Le (la) conseiller (e) pédagogique départemental (e) mathématique s'attache à l'accompagnement professionnel des enseignants titulaires ou stagiaires et des équipes pédagogiques, portant un regard objectif, une aide et des conseils leur permettant d'analyser leurs pratiques professionnelles au service de la réussite des élèves dans les mathématiques. Partenaire essentiel (e) dans la formation des enseignants du premier degré, comme expert (e) d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement, le (la) conseiller (e) pédagogique départemental (e) doit posséder une maîtrise avérée des compétences professionnelles et communicationnelles afférentes à cette dimension de sa mission. Le (la) conseiller(e) pédagogique favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignant(e)s : accompagnement des programmes, innovation pédagogique, travail en réseau :
Il (elle) accompagnera une constellation (au minimum). Dans ce cadre il (elle) sera amené (e) à :

-Planifier et adapter les actions déployées au sein des différentes constellations.
-Travailler les contenus mathématiques, développer une culture mathématique (didactique et pédagogique).
- Adopter un rôle horizontal et participatif.
- Réfléchir à la place de l'écrit et à son utilisation.
- Observer des séances en classe.
- Analyser des séances individuellement et collectivement dans une optique de développement professionnel.
- Concevoir collectivement et mettre en œuvre des séances de classe.
- Conseiller des ressources et/ou du matériel pour la classe, notamment les ressources nationales (Plan mathématique) et les publications institutionnelles (guides).
- Aider à promouvoir une démarche d'enseignement respectant les étapes incontournables (manipulation, verbalisation, abstraction).
- Engager les équipes dans la résolution de problèmes arithmétiques, promouvoir le challenge math départemental, promouvoir la course aux nombres (enseigner le calcul mental).
- Favoriser la compréhension des typologies de problèmes.
- Aider à déployer l'enseignement des stratégies de résolution de problèmes (schémas en barre).
- Aider au développement des séances de calcul mental et en ligne en mettant en œuvre des séances d'enseignement et des séances d'entrainement afin d'explorer les procédures diverses et variées tout en créant des automatismes.
- Inciter les enseignants à mobiliser la représentation analogique.
- Engager les équipes dans une programmation de cycle (résolution de problèmes, nombres et calcul, fractions et décimaux, proportionnalité).
- Faire évoluer la réflexion des enseignants sur les traces des élèves (de la recherche à la trace institutionnelle).
- Former et accompagner les enseignants à la culture de l'évaluation en mathématiques, etc.

B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Le (la) conseiller (e) pédagogique départemental (e) participe à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il (elle) contribue à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles titulaires, stagiaires et néo-titulaires, s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Il (elle) intervient :

- en mathématiques, dans le cadre de la formation départementale des PES ;
- en mathématique, dans le cadre de la formation départementale continue, selon les priorités définies dans le plan d'action départemental.

- dans le développement de l'e-formation.

Le (la) conseiller(e) contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignant(e)s, effectue une veille pédagogique des productions nationales et en fait la promotion.

C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative dans le département, en académie

Le (la) conseiller(e) pédagogique départemental(e) travaille à la formation, l'accompagnement et la coordination des CPC référents mathématiques et des PEMF référents mathématiques du Haut Rhin, en présentiel et /ou distanciel.

Cet accompagnement s'inscrit dans une dynamique de cheminement entre pairs et cherche à développer de manière collaborative des connaissances disciplinaires, didactiques et pédagogiques en mathématiques en lien avec les priorités ministérielles. Cet accompagnement et cette coordination prennent diverses formes :

- Conseiller les CPC pour instaurer une dynamique de confiance avec les groupes d'enseignants identifiés.
- Aider les CPC à Identifier la ou les problématiques des enseignants qui composent la constellation (pour rappel, les focales retenues au niveau national sont pour le C2 : numération et calcul, calcul mental, résolution de problèmes arithmétiques et pour le cycle C3 : calcul, résolution de problèmes, proportionnalité, fractions et décimaux) en lien avec les priorités définies au niveau académique et départemental.
- Aider les CPC à formaliser une feuille de route, à les harmoniser.
- Aider le CPC à formaliser l'organisation des modalités de travail (accompagnement collectif présentiel ou à distance).
- Co animer ponctuellement (avec chacun des RMC) des séances d'analyse ou/et d'élaboration de séquences (lessons studies), co-animer ponctuellement les retours des séances d'observations.
- Participer à la formation des CPC RMC et PEMF RMC au niveau départemental et académique.
- Mutualiser les productions, les outils, les formations, les ressources.
- Assurer une veille continue des nouvelles connaissances et références en mathématiques et les diffuser.
- Animer et coordonner le groupe CPC RMC et PEMF RMC (une réunion par période) sous le pilotage de l'IEN chargée de la mission.
- Participer au PDF départemental dans le cadre de la mission mathématique 68.
- Nourrir les espaces collaboratifs (Tribu, TEAMS…).
- Tenir une feuille de route des aides apportées.
- Participer au COPIL et préparer en amont les indicateurs nécessaires (planification des actions, points d'étape chiffrés, communication d'informations).
- Accompagner les CPC et ponctuellement les équipes pour faciliter une analyse réflexive (manuels, traces des élèves, démarches) et consolider des pratiques efficaces ou les faire évoluer.
- Aider à la conception et l'évaluation des formations en mathématiques dans les circonscriptions du département.
- Recenser les formations en relation avec les mathématiques du département (en faire l'historique).
- Participer à développer le challenge mathématique dans les 15 circonscriptions du Haut Rhin (recenser les inscrits, relancer à chaque manche les équipes, finaliser les productions du groupe de travail, les soumettre pour validation, les envoyer au pôle actions culturelles pour transmission aux écoles du département).
- Faire vivre les différentes actions autour des mathématiques (la semaine des mathématiques, la nuit des jeux mathématiques, la course aux nombres, MSF junior).
- Autres

Compétences et aptitudes/profil :

Pour assurer ces missions, des compétences didactiques et pédagogiques ainsi que des connaissances disciplinaires sont demandées.

Il (elle) devra montrer des qualités d'écoute, d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri-catégoriel et collégial. Des capacités à animer des réunions de travail sont également attendues. Au-delà, son positionnement auprès de l'IEN en charge de la mission mathématique comme collaborateur direct, suppose des qualités de déontologie, de discrétion professionnelle et de loyauté clairement perçues.

Contrainte du poste :

Il (elle) devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires liées à l'exercice professionnel hors présence élèves (1607h annuelles). Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives liées aux divers programmes de travail départementaux. De surcroît, il (elle) sera amené (e) à seconder l'IEN dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation.

E. Qualification requise :

CAFIPEMF généraliste ou PE souhaitant s'engager dans le CAFIPEMF, de préférence ayant un parcours mathématique, scientifique ou une grande appétence pour les mathématiques.

N° 8- ENSEIGNANT COORDONNATEUR EN SEGPA

Textes de référence :
- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Circulaire n°2015-176 du 28 octobre 2015, Sections d'enseignement général et professionnel adapté
- Décret n° 2017-169 du 10 février 2017, Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée – annexe 1 référentiel de compétences enseignant spécialisé

Cadre général :
Les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)accueillent au sein d'un collège des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux, et présentent des lacunes importantes qui risquent d'obérer l'acquisition de celles prévues au cycle de consolidation.

Cadre spécifique :
Le collège Kennedy, situé en centre-ville, ne peut héberger qu'une classe de 6ème et une classe de 5ème SEGPA. A l'issue de la 5ème, les élèves doivent poursuivre leur scolarité en 4ème puis 3ème SEGPA au collège Bourtzwiller, situé dans un quartier périphérique de Mulhouse.
Afin :
- d'accompagner les familles et les élèves du secteur Kennedy dans la poursuite du parcours au collège de Bourtzwiller,
- de favoriser le sentiment d'appartenance à une même culture d'établissement des élèves issus de Bourtzwiller et de ceux issus de Kennedy,
- de développer la mobilité des élèves de SEGPA du centre-ville,
- et plus largement de favoriser le vivre-ensemble entre des élèves de différents quartiers de Mulhouse,

Les professeurs des écoles des SEGPA des collèges Kennedy et Bourtzwiller doivent construire un projet de SEGPA commun, grâce à des échanges de pratiques soutenus. Ils devront pour cela intervenir dans leur ORS sur les deux structures (postes chaînés). Ils participeront à des réunions d'équipe dans l'un ou l'autre collège en fonction des besoins, des projets, des ressources. Ils travailleront étroitement avec les professeurs des deux collèges.

Description de la mission d'enseignant :
- Mettre en œuvre les parcours individualisés des élèves des classes de 6ème et / ou 5ème SEGPA des collèges Kennedy et Bourtzwiller dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs potentialités et à leurs besoins en vue d'acquérir des compétences sociales et scolaires ;
- Concevoir et réaliser les projets individuels des élèves qui permettent une lecture de l'analyse des besoins et des réponses pédagogiques mises en oeuvre ;
- Promouvoir la scolarisation inclusive en partageant les informations et appuis pédagogiques avec les enseignants du 2nd degré, en particulier avec les PLC d'arts plastiques et d'éducation musicale du collège Kennedy et les PLP du collège Bourztwiller ;
- Assurer une mission d'enseignement auprès des adolescents des classes de 6ème et / ou 5ème SEGPA des collèges Kennedy et Bourtzwiller, en référence aux programmes et au socle commun de connaissance et de compétences dans la perspective du certificat de formation générale (CFG) ou du DNB Pro, et en s'appuyant sur une pédagogie de projet ;
- Contribuer à la construction progressive d'un projet d'orientation s'inscrivant dans le cadre du parcours avenir ;
- Participer aux temps de coordination et de synthèse animés par le directeur adjoint chargé de la SEGPA du collège Bourtzwiller ou la direction du collège Kennedy ;
- Construire des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation.

Mission de coordonnateur :
Afin de favoriser la cohésion entre les équipes et les échanges de pratiques entre les deux établissements est instauré une fonction de coordonnateur SEGPA au sein du collège Kennedy. L'enseignant coordonnateur bénéficie d'une part PACTE.
Le coordonnateur de la SEGPA Kennedy devra être un enseignant titulaire du CAPPEI ou s'engager à préparer sérieusement le CAPPEI.
Les objectifs qui lui sont fixés sont les suivants :
- Assurer le lien avec la direction du collège Kennedy concernant les projets à venir ou en cours au sein de la SEGPA ;
- Participer, avec le DACS de la SEGPA du collège Bourtzwiller, au renforcement du pilotage des deux structures par l'initiation et le suivi de projets communs.

- Assurer, par des échanges très réguliers - téléphoniques et en présentiel - le lien avec le DACS du collège Bourtzwiller pour coordonner la planification des cours des élèves de la SEGPA Kennedy au sein du collège Bourtzwiller, et assurer la préparation et le suivi de leur présence.
- Coordonner l'équipe d'enseignants de la SEGPA Kennedy et mener les réunions de synthèse au sein du collège Kennedy / être en soutien du DACS de Bourtzwiller lors des réunions de synthèse communes aux deux établissements.

Compétences et connaissances particulières :
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Savoir partager ses connaissances sur le cadre réglementaire de l'enseignement spécialisé avec les PLC nouvellement associés au public SEGPA.
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans la mise en œuvre des situations d'enseignement/d'apprentissage ainsi que dans chaque projet individuel ;
- Avoir un sens aigu du travail en équipe, des capacités d'écoute et de communication, être ouvert au travail en équipe pluri-catégorielle sur deux établissements ;
- Savoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé ainsi que le projet SEGPA ;
- Être force de proposition dans l'élaboration de projets innovants pour atteindre les objectifs fixés ;
- Être en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant ;
- Posséder une bonne connaissance de l'orientation à l'issue de la scolarité obligatoire.
- Savoir faire preuve de discrétion dans le strict respect de l'obligation de réserve professionnelle.

N° 9- DIRECTRICE OU DIRECTEUR D'ÉCOLE EN RÉSEAU D'ÉDUCATION PRIORITAIRE ET RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉ (REP+)

Textes de référence

Les missions de la directrice ou du directeur d'école relevant des réseaux REP / REP+ sont définies par :
- *la circulaire n° 2014-163 du 1er décembre 2014 relative au référentiel métier des directeurs d'école*
- *les principes de l'éducation prioritaire :* http://www.education.gouv.fr/cid187/l-education-prioritaire.html
- *BO spécial n° 7 du 11 décembre 2014*

Missions

- Sous l'autorité de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et selon le contrat d'objectifs défini avec les autorités académiques, la directrice ou le directeur d'une école au sein d'un réseau REP+ exerce ses responsabilités pédagogiques et administratives, ses obligations et compétences à l'égard des élèves, des personnels, des parents d'élèves et des partenaires de l'école du réseau d'éducation prioritaire.
- Elle ou il travaille au sein d'une équipe pluri catégorielle 1er et 2nd degrés, anime des réunions, des groupes de travail avec les équipes des écoles et du collège du REP+ avec les partenaires associés ;
- elle ou il assure un pilotage pédagogique volontariste au sein de l'équipe pédagogique pour garantir la réussite des actions innovantes et autres dispositifs au service de la réussite scolaire ;
- elle ou il apporte une attention particulière à la personnalisation et à la fluidité des parcours, en favorisant la mise en cohérence et l'articulation des différents dispositifs d'aide ;
- elle ou il participe aux différentes réunions du comité de pilotage et contribue activement à ses travaux ;
- elle ou il participe à l'élaboration des outils de suivi, de pilotage et d'évaluation en relation étroite avec le coordonnateur du réseau.

Compétences et aptitudes requises

Une présence affirmée, une grande disponibilité, des aptitudes au dialogue, des capacités de médiation sont requises compte tenu de la diversité des interlocuteurs et de l'ambition des dispositifs en œuvre sur ces territoires.
Ce poste spécifique nécessite également :
- une connaissance des enjeux et des problématiques de l'éducation prioritaire ;
- une capacité à travailler en équipe et un sens des responsabilités et de l'initiative ;
- un positionnement institutionnel en adéquation avec les responsabilités exercées ;
- une capacité à engager et à accompagner des initiatives pédagogiques collectives ;
- une maîtrise des outils numériques.

N° 10 - RASED : AIDE À DOMINANTE RELATIONNELLE

Missions.

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignants et enseignantes spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1er degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignants et enseignantes, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités.

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et enseignantes et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et enseignantes et des animations pédagogiques.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances actualisées des démarches pédagogiques et éducatives efficaces pour la prévention et la remédiation aux difficultés relationnelles et notamment aux difficultés de comportement en milieu scolaire ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaitée (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités.

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option G).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

N° 11 - RASED : AIDE À DOMINANTE PÉDAGOGIQUE

Missions

Sous la responsabilité de l'IEN de la circonscription, les personnels des RASED apportent l'appui de leurs compétences aux équipes pédagogiques des écoles. Ils les aident à analyser les situations, à reconnaître et prendre en compte les besoins des élèves et à construire des réponses adaptées.

Les aides spécialisés visent à prévenir et remédier aux difficultés scolaires qui résistent aux aides que les enseignantes et enseignants des classes apportent à leurs élèves.

Les missions de chacun des enseignantes et enseignants spécialisés ont été clairement redéfinies dans la circulaire 2014-107 du 18 août 2014, tout en réaffirmant leur appartenance aux équipes pédagogiques. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y sont précisés. Dans chacune des circonscriptions du 1er degré, l'inspecteur ou l'inspectrice de l'éducation nationale de circonscription pilote la mise en œuvre des aides aux élèves et aux enseignantes et enseignants, en arrête l'organisation générale et les priorités, notamment dans le cadre du pôle ressources de circonscription.

Activités

- Contribuer à l'observation des élèves en apportant les spécificités de regards croisés avec ceux de l'équipe des enseignantes et enseignants de l'école ;
- Aider les enseignants et les équipes dans l'analyse des difficultés rencontrées par des élèves lors de situations d'apprentissage et dans les actions de prévention des difficultés ;
- Contribuer aux échanges avec les professionnels extérieurs de soin ;
- Participer à l'élaboration, à la rédaction puis à l'évaluation régulière des PPRE mis en œuvre ;
- Proposer un ensemble de ressources, de démarches et d'outils opérationnels permettant d'accroître les possibilités de différenciation des réponses adaptées aux besoins des élèves ;
- Faciliter, si nécessaire, les relations avec les parents en participant à des réunions organisées par le directeur ou l'enseignant ;
- Assurer certaines interventions auprès d'élèves identifiés dans le cadre du pilotage du RASED par l'IEN de circonscription ;
- Participer aux réunions du pôle ressource de la circonscription ;
- Participer aux réunions de pilotage du RASED de la circonscription ;
- Se positionner en appui des AESH pour des aides lors des accompagnements d'élèves dans les apprentissages ;
- Participer à des actions de formation des enseignants et des animations pédagogiques.

Compétences requises.

- Compréhension des enjeux de l'école inclusive ;
- Connaissances sur le système éducatif en général et plus particulièrement sur les enseignements adaptés ;
- Bonnes connaissances didactiques en français et mathématiques et notamment des ressources institutionnelles ;
- Bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, compétences dans la médiation permettant de développer le travail en équipe ;
- Qualités de rigueur et d'organisation ;
- Bonne maîtrise des outils bureautiques souhaite (traitement de texte, tableur) ;
- Efficacité dans la gestion de son temps, dans la mise en place d'outils de travail.

Localisations et particularités.

- Postes réservés aux enseignants et enseignantes titulaires d'un CAPPEI (parcours RASED) ou CAPASH (option E).
- Poste basé en circonscription, selon la localisation de l'antenne RASED.
- Déplacements fréquents dans la circonscription avec son véhicule personnel.
- Les obligations de service des enseignants et enseignantes spécialisés sont régies, comme pour les autres enseignants du premier degré, par le décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008. Elles sont précisées par la circulaire n° 2013-019 du 4 février 2013, point II-5.
- Toute situation de crise grave pourra conduire le directeur académique à affecter provisoirement ces personnels enseignants sur des postes en présence d'élèves.

N°12 - Chargé de parcours de scolarisation

Missions :

Créée par l'ordonnance du 28 octobre 2020, la Maison des personnes handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace est un groupement d'intérêt public exerçant les missions dévolues aux MDPH par le Code de l'Action Sociale et des Familles, sur un territoire de près de 2.000.000 d'habitants.
Elle regroupe environ 200 agents mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace et différents services de l'Etat. Se substituant aux deux anciennes MDPH du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, elle a vocation à offrir à ses quelques 140.000 usagers des prestations harmonisées à l'échelle alsacienne, avec une exigence toute particulière en termes de qualité et de rapidité de traitement des demandes.
Au sein de la Maison Des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace, le chargé de parcours de scolarisation :

- Contribue à l'évaluation pluridisciplinaire des enfants et jeunes en situation de handicap
- Apporte l'expertise de référent scolaire dans l'analyse et le traitement des situations
- Assure la préparation et le suivi de la mise en œuvre des décisions de la CDAPH
- Participe à la définition des processus et des orientations de la MDPH
- Contribue au développement du partenariat

Activités principales :

Contribuer à l'accueil, l'information et l'accompagnement des élèves et de leurs familles dans leurs démarches
Participer à et animer l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MDPH Alsace
Elaborer le plan personnalisé de compensation (PPC) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS), en réponse aux demandes de parcours de scolarisation
Préparer les dossiers pour la CDAPH et assurer le suivi de ses décisions
Préparer les dossiers pour la commission d'audition des usagers, participer à son animation
Apporter son expertise dans la recherche et la construction de solution pour les situations complexes
Assurer les liaisons et les articulations avec les IEN-ASH, les ERSEH et les services départementaux de l'École inclusive du Bas-Rhin
Assurer l'interface avec les partenaires : ESMS, ASE, … pour assurer une mise en œuvre efficiente du plan personnalisé de compensation (PPC)
Assurer les liaisons et les articulations avec les IEN-ASH, les ERSEH et les services départementaux de l'École inclusive du Haut-Rhin
Contribuer à la formation et à l'information des personnels de l'Education Nationale et des organismes partenaires de la MDPH Alsace
Assurer une mission de référent thématique (dispositifs médico-sociaux, scolaires, …), et toutes actions spécifiques liées à son expertise (représentation, participation à des colloques, réunions nationales...)
Assurer la complétude et le suivi des tableaux de bord d'activité

Relations hiérarchiques :

Autorité hiérarchique : l'IEN-ASH du Haut-Rhin
Autorité fonctionnelle : Responsable du service orientation enfants et directeur du pôle Parcours

Relations fonctionnelles internes

Les services de la MDPH

Relation fonctionnelles externes :

Directions et services de la CEA
Partenaires du GIP MDPH Alsace
Service de l'école inclusive du Haut-Rhin
Services du rectorat de l'académie de Strasbourg

Savoir-faire

- Capacités de synthèse et d'analyse
- Savoir travailler en partenariat
- Savoir accueillir, écouter et dialoguer avec les familles parfois en situation difficile

- Savoir se positionner dans une démarche de réseau avec un partenariat multiple à connaitre et à enrichir.
- Maitriser les techniques de communication et de bureautique essentielles.
- Faire preuve de confidentialité et devoir de réserve.

Savoir-être

- Disponibilité
- Rigueur
- Qualités relationnelles
- Qualités d'écoute
- Sens du travail en équipe
- Capacité d'autonomie et de reporting
- Facultés d'adaptation
- Dynamisme et créativité

Compétences/connaissances

Connaissance des structures et dispositifs de l'éducation nationale

- Connaissance du champ du handicap notamment des établissements et services médicosociaux et sanitaires du territoire (IME, IMPro, ITEP, SESSAD, CAMSP, CMPP, hôpital de jour...)
- Connaissance du secteur social et judiciaire
- Maitrise des techniques d'entretien et de médiation

Profil :

Enseignant titulaire du CAPPEI ou s'engageant à la passer par la voie classique ou par la VAEP

Enseignant titulaire, mis à disposition par l'Education Nationale au GIP MDPH Alsace

Poste à temps complet : : les horaires et les vacances sont arrêtés avec l'autorité fonctionnelle sur la base du taux réglementaire de 1607 h par an, modulables selon les temps forts de l'année

Poste basé à la MDPH de Colmar

N°13 - UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire est un dispositif de scolarisation destiné aux élèves en situation de handicap, qui y sont orientés sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Dispositif d'inclusion collective, il fonctionne sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe, et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel. Son objectif est de permettre à ces jeunes d'acquérir une qualification en vue d'une insertion professionnelle.

La coordonnatrice ou le coordonnateur pédagogique met en œuvre les projets individualisés, dans le cadre d'un projet collectif, sous la responsabilité du chef d'établissement. La candidate ou le candidat doit être titulaire du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement spécialisé (CAPA-SH option D ou CAPPEI).
Réf. : BO du 27 août 2015 *http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=91826*
Pour tout renseignement complémentaire veuillez contacter monsieur CONROY, IEN ASH- Tél. : 03.89.21.56.88.

N° 14 - ENSEIGNANT OU ENSEIGNANTE EN UPE2A

Cadre d'exercice

- Exercice professionnel dans le cadre d'une parfaite connaissance des textes réglementaires qui régissent les UPE2A et le CASNAV.

- Assurer la prise en charge des élèves allophones arrivants (E2A), dans un bassin de plusieurs écoles défini par l'IEN référent départemental.
Il est important de savoir que ce type de poste est assorti d'une clause de mobilité : l'UPE2A est implantée là où il y a des besoins. Il arrive, même en cours d'année, qu'un enseignant ou une enseignante trouve son affectation modifiée et son poste partagé sur plusieurs sites ou réaffecté dans une autre école. En cas de baisse des effectifs dans l'école d'exercice et d'arrivées importantes d'élèves, la mobilité (décidée par l'IEN référent du CASNAV 1er degré) peut s'étendre à un secteur limitrophe, voire à une autre circonscription. Une UPE2A n'est pas une classe, mais un dispositif qui s'adapte aux élèves et aux contraintes.

- Savoir gérer un emploi du temps très flexible, en tenant compte des besoins des élèves et en fonction des arrivées et départs.

- Organiser l'inclusion des élèves dans leurs classes de référence et être garante de leurs parcours,

- Accompagner les équipes pédagogiques des différentes écoles pour le positionnement, le suivi pédagogique des élèves et la cohérence de leurs parcours,

- Apporter des conseils et des ressources aux enseignants des classes ordinaires,

- Travailler avec les familles et les partenaires (associations, CADA, collectivités, institutions...)

- S'investir autant dans la prise en charge des enfants allophones arrivants que dans celle des enfants du voyage, selon les orientations départementales et les instructions fournies par l'IEN référent,

- Participer aux enquêtes, rendre compte chaque mois de l'état détaillé des effectifs pris en charge - Répondre aux sollicitations institutionnelles,

- S'impliquer dans le groupe de travail départemental (construction d'outils pédagogiques, élaboration de projets...).

Compétences attendues

- Disposer d'une solide expérience en cycle 2 et d'une réelle expertise actualisée dans les principes didactiques de l'enseignement de la lecture et de l'écriture au cycle 2 (connaissance des références théoriques, pratique éprouvée en classe),

- Faire preuve d'une connaissance approfondie de l'enseignement du vocabulaire (maternelle et élémentaire),
- Expérience dans la prise en charge pédagogique d'E2A ou d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou dans l'enseignement du FLE à l'étranger,

- Capacité à prendre en charge un public d'une très grande hétérogénéité : pratique reconnue de la pédagogie différenciée, aisance dans la prise en compte de l'hétérogénéité, habitude à travailler avec des projets personnalisés,
- Aisance et expertise pédagogique dans le traitement de la difficulté d'apprentissage,

- Aisance dans l'utilisation des outils numériques, capacité à produire des outils pédagogiques avec des supports numériques (learning aps, etc.)

- Connaissance des textes, des dispositifs et procédures de scolarisation des élèves allophones,

- Capacité d'adaptation, d'organisation et de communication,

- Appétence pour les langues étrangères, connaissance et pratique fluide d'au moins une langue étrangère,

- Vif intérêt pour les langues maternelles des élèves allophones arrivants (arabe, turc, serbe, ...), détermination à en apprendre les premiers rudiments.

Diplômes et/ou certifications souhaités

- Certification complémentaire FLS ou formation universitaire ou diplômante en FLE FLS

- Formation personnelle dans l'enseignement du FLE (parcours M@gistère, Mooc, ...) - indispensable si non titulaire d'une certification universitaire

- A défaut, formation universitaire en langues vivantes.

- Les missions en UPE2A peuvent nécessiter une large disponibilité hors temps scolaire, pour les travaux en équipe départementale et coordination avec les partenaires (collectivités, coordonnateurs de bassin, associations, institutions, etc.)

N 15 : Enseignant en Unité Pédagogique Spécifique (UPS) itinérante et médiateur scolaire auprès des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs

Référence : circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012

Contexte

La circulaire relative à la scolarisation et à la scolarité des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) affirme le besoin d'une inclusion des enfants du voyage dans les classes ordinaires tout en leur assurant, si besoin, une prise en charge pédagogique adaptée pour une période déterminée afin de soutenir les apprentissages fondamentaux.
La commission nationale consultative des gens du voyage associée, dans un groupe de travail, à la DGESCO s'est réunie en 2022-2023 pour faire porter la réflexion sur les EFIV résidant sur des aires d'accueil et vivant sur des terrains hors aires réglementées. Le partenariat constitue un levier particulièrement efficace pour permettre la scolarisation et la continuité des parcours scolaire.
Plusieurs objectifs ont été retenus :

- Identifier tous les enfants
- Développer des actions d'accompagnement des enfants et des familles vers l'école
- Faciliter l'accueil et la scolarisation des enfants en établissement
- Prévenir la déscolarisation dans toute situation susceptible d'entraîner une rupture du parcours scolaire

Dans le Haut-Rhin, la mise en place du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2028 visant entre autres à assurer une meilleure scolarisation des EFIV s'inscrit pleinement dans ces objectifs fixés.

Missions

Professeur des écoles chargé d'une mission en faveur de l'accueil et de la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, il exercice sous l'autorité de l'IEN chargé de mission CASNAV pour le Haut-Rhin et en collaboration avec les coordonnateurs CASNAV.
Il s'agira de :

- Recenser les publics
- Renforcer les partenariats institutionnels et associatifs
- Assurer la représentation de l'EN dans les différentes commissions
- Développer des actions d'accompagnement des familles et des enfants vers l'école
- Favoriser l'accueil et la scolarisation dans les écoles concernées
- Accompagner les équipes pédagogiques dans la mise en place des parcours scolaires
- Aider et soutenir les apprentissages des élèves dans les écoles et éventuellement en UPS (Unité Pédagogique Spécifique)

Connaissances / Compétences

- connaissance de l'environnement, des acteurs et de la règlementation
- capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelle
- capacité au travail d'équipe
- capacité à adapter les enseignements
- adaptabilité à des situations variées
- disponibilité

Conditions d'exercice

- Poste à mi-temps rattaché au groupe scolaire Hélène Burger de Mulhouse 1
- Poste itinérant selon les besoins répertoriés sur les aires d'accueil dans le département (avec une prédominance pour le sud du département et le secteur de Saint Louis)